Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20210527-35-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

Date de la convocation :

04 mai 2021

Date de la réunion :

27 mai 2021

N°35.2021

Objet de la délibération :

Mission obligatoire – Concours – Examens – Coût d'organisation de l'examen professionnel d'Agent Social Principal de 2ème classe – session 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du **27 mai 2021**

Au regard du contexte sanitaire actuel, conformément à l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire (prolongation jusqu'au 1er juin 2021) et devant l'impossibilité avérée de tenir cette réunion en présentiel dans les locaux du centre de gestion, y compris de façon dématérialisée, l'An deux mil vingt et un **le 27 mai, à 14h30,** le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au CARROIR, Route Nationale, sous la présidence de Monsieur Eric MARTELLIERE

Nombre de membres en exercice : 26

Membres présents :

Titulaires : Nelly ANTOINE, Annick BARRÉ, Gérard CHOPIN, Claude DENIS, Jean-Michel DEZELU, François FROMET, Michèle GAUTHIER, Alain GOUTX, Claire GRANGER, Pascal HUGUET, Nicole JEANTHEAU, Cécilia NAUCHE

Suppléants :
José ABRUNHOSA suppléant de Yann BOURSEGUIN,
Jean-Albert BOULAY suppléant de Marie-Agnès FERET
Jean-Claude CHADENAS suppléant de Régine VASSAUX

Pouvoirs :
Thierry BENOIST a donné pouvoir à Nelly ANTOINE
Jacques BOUVIER a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE
Corinne GARCIA a donné pouvoir à François FROMET
Catherine LHÉRITIER a donné pouvoir à Annick BARRÉ
Jean-Marc MORETTI a donné pouvoir à Cécilia NAUCHE

Membres titulaires excusés : Thierry BENOIST, Yann BOURSEGUIN, Jacques BOUVIER, Joël DEBUIGNE, Marie-Agnès FERET, Corinne GARCIA, Catherine LHÉRITIER, Philippe MERCIER, Karine MICHOT, Jean-Marc MORETTI, Vincent ROBIN, Christophe THORIN, Régine VASSAUX

Mme HERSANT, Payeur Départemental du Loir-et-Cher, excusée

Pascal HUGUET a été désigné secrétaire de séance.

(Rapporteur : Michèle GAUTHIER, administrateur délégué)

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration :

- les dispositions de l'article 23-1° et les dispositions de l'article 26 relatives à l'organisation des concours et examens – Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- les dispositions de l'article 1-1-1° relatives à l'organisation des concours et examens professionnels et celles de l'article 2-3-2° relatives aux concours et examens transférés – Charte régionale de Coopération des Centres de Gestion de la Région Centre – Val de Loire (2019-2021),

.../...

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20210527-35-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

- les dispositions relatives à la dite « convention IDF/CVL » pour la co-organisation des concours et des examens professionnels, entre les Centres de Gestion de l'inter-région Ile-de-France / Centre-Val de Loire, non couverts par la convention générale entre Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion,

- la délibération n° 33-2018 du 31 mai 2018 approuvant l'organisation de l'examen professionnel d'agent social principal de 2ème classe – Session 2020,

S'agissant de cet examen professionnel, le Président précise que celui-ci n'entre pas dans la catégorie des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion (loi n°2007-209 du 19 février 2007). Il s'agit d'un examen professionnel de catégorie C de la filière médico-sociale.

Ainsi, chaque centre de gestion chargé de l'opération de concours et d'examens professionnels facturera et percevra auprès des centres de gestion du périmètre de la convention une fraction du coût d'organisation de l'opération concernée, en proportion du nombre de candidats inscrits sur la liste d'admission relevant de leur compétence géographique.

Par ailleurs, en l'absence de convention, les collectivités et établissements publics qui nomment un candidat inscrit sur la liste d'admission établie par le centre de gestion organisateur auquel ils ne sont pas affiliés, lui remboursent une somme égale au coût de l'examen ramené au nombre d'admis.

À ce titre, le Président présente le tableau, ci-après, détaillant le coût de l'examen professionnel d'agent social principal de 2ème classe – session 2020, organisé par Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher :

EXAMEN AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE 2020	
NOMBRE DE DOSSIERS IMPRIMES	0
NOMBRE DE DOSSIERS ENVOYÉS :	0
NOMBRE DE DOSSIERS RETIRÉS AU CDG :	0
NOMBRE DE CANDIDATS INSCRITS :	2
NOMBRE DE CANDIDATS PRESENTS :	1
NOMBRE DE LAURÉATS INSCRITS SUR LISTE D'ADMISSION	1
PÉRIODE D'INSCRIPTION :	12 mai au 17 juin 2020
DATE EPREUVE ECRITE	15/10/2020
DATE EPREUVE ORALE	06/11/2020

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20210527-35-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Frais directs

Frais de publicité	0.00 €
Location de salle	0.00 €
Location de mobiliers (tables, chaises, etc...)	0.00 €
Frais d'imprimerie (dossiers d'inscription, sujets, copies d'examen, etc...)	2.47 €
Fournitures Administratives	0.92 €
Frais postaux	6.40 €
Rémunération et charges des surveillants, examinateurs, correcteurs, jury, concepteur :	
* Indemnités brutes	210.18 €
* Charges patronales	19.56 €
* Frais de déplacement	0.00 €
* Frais de repas et d'hébergement	0.00 €
Frais relatifs aux personnels affectés au service Concours (salaire + charges patronales) :	580.75 €
Prestation de collectivités ou d'organismes divers sollicités pour la réalisation d'épreuves	0.00 €
Frais divers (sujets)	584.00 €
Croix Rouge	0.00 €
Assurance	400.00 €
TOTAL DES FRAIS DIRECTS	**1 804.28 €**

Frais indirects

Résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent l'année du concours ou de l'examen :	
Compte 60	1 704.97 €
Compte 61	4 797.22 €
Compte 62	3 482.74 €
Compte 68	0.00 €
TOTAL DES FRAIS INDIRECTS	**9 984.93 €**

Coût unitaire des frais indirects

Total des frais indirects / Nombre total d'inscrits aux concours et examens professionnels organisés au cours des trois années précédentes

9984.93 / 1266	7.89 €
COUT UNITAIRE DES FRAIS INDIRECTS	**7.89 €**

Coût réel des frais indirects

Coût réel des frais indirects = coût unitaire des frais indirects * nombre d'inscrits au concours

7.89 € * 2	15.77 €
COUT REEL DES FRAIS INDIRECTS	**15.77 €**

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20210527-35-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

COUT DU LAUREAT :
[(frais directs + coût réel des frais indirects) - recettes] / Nombre de lauréats inscrits sur la liste d'aptitude
1 820.05 €
COUT TOTAL :
[(frais directs + coût réel des frais indirects) - recettes]
1 820.05 €

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- d'arrêter, au titre de l'examen professionnel d'agent social principal de 2ème classe – session 2020, organisé par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher :

  - Le coût total de l'examen à : **1 820,05 €**
  - Le coût lauréat à : **1 820,05 €**

- de solliciter la participation financière suivante, auprès des centres de gestion ayant conventionné avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher à hauteur du nombre d'admis résidant dans leur ressort géographique :

CDG 18 – Cher	**1 admis**	**1 820,05 €**

1 seul admis du ressort géographique du CDG18.

- d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Publié ou notifié le : 3 juin 2021
Exécutoire le : 3 juin 2021

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Eric MARTELLIERE

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 27 mai 2021

Le Président,

Eric MARTELLIERE

Département de Loir-et-Cher – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale